



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-1469

Règlement d'emprunt numéro 2021-1469 décrétant une dépense et un emprunt de 5 843 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur l'avenue Bourgogne et la Place de la Mairie

ATTENDU que la Ville de Chambly désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

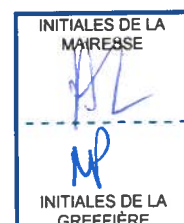
ARTICLE 2. Le conseil municipal est autorisé à effectuer la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, le trottoir ainsi que des travaux de chaussée sur l'avenue Bourgogne et la place de la Mairie, selon l'estimation préliminaire et l'estimation détaillée préparées par Pier-Olivier Potvin ing., en date du 8 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 5 843 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 843 000,00 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.


ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière



ANNEXE A



Estimation préliminaire

ANNEXE A

Règlement d'emprunt numéro 2021-1469 décrétant une dépense et un emprunt de 5 843 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur l'avenue Bourgogne et la Place de la Mairie

Projet : ST2022-03 Travaux de réfection de l'avenue Bourgogne et la Place de la mairie



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Projet : ST2022-03 Travaux de réfection de l'avenue Bourgogne et la Place de la mairie

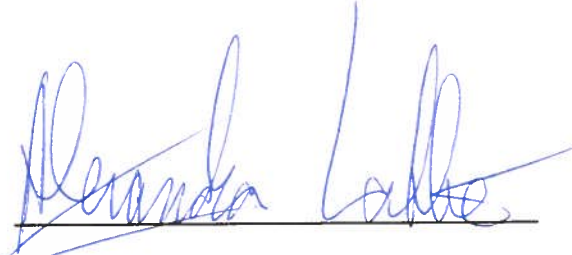
8 novembre 2021

ANNEXE A

RÉFECTION DE L'AVENUE BOURGOGNE ET LA PLACE DE LA MAIRIE:	3 909 258,75 \$
Sous-total 1 (Incluant 5% de contingences) :	3 909 258,75 \$
Imprévu (10%) :	390 925,88 \$
Financement (10%) :	390 925,88 \$
Ingénierie (10%) :	390 925,88 \$
Sous-total 2 :	5 082 036,38 \$
T.P.S. (5 %) :	254 101,82 \$
T.V.Q. (9,975 %) :	506 933,13 \$
Grand total :	5 843 071,32 \$

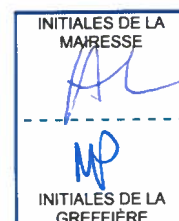
Préparé par :


Pierre-Olivier Potvin, ing.



Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière

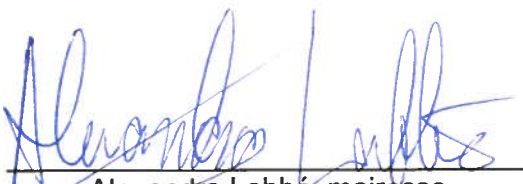


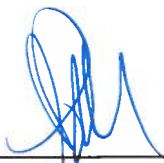


Règlement d'emprunt numéro 2021-1469 décrétant une dépense et un emprunt de 5 843 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur l'avenue Bourgogne et la Place de la Mairie

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	23 novembre 2021
Projet de règlement déposé le :	23 novembre 2021
Adopté le :	7 décembre 2021
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière

